

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 02 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.**

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 27 janvier 2023
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 07 février 2023
Suffrages exprimés	35	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

**ABSENTS ET EXCUSES :** Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Aline DUZERT, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Bruno JANOT.

**POUVOIRS :**

Mme Martine ERIDIA a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,  
Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,  
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,  
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,  
M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,  
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,  
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUME.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : FÊTES DE DAX 2023 : TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PARTICIPATION FINANCIÈRE DES ASSOCIATIONS**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

**VU** l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 26 JANVIER 2023.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer des tarifs d'occupation du domaine public communal dans le cadre des fêtes de Dax 2023 pour différentes catégories d'exploitation : forains, marchands ambulants, cafetiers, restaurateurs, commerçants dacquois sédentaires,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer des participations financières dans le cadre des fêtes de Dax 2023, pour les associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire.

Les crédits correspondants aux recettes seront inscrits au budget des fêtes de la ville de Dax, exercice 2023.

**SUR PROPOSITION DE M. DAGES Pascal, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS,**

**APPROUVE** les tarifs d'occupation du domaine public communal à l'occasion des fêtes de Dax 2023, conformément aux tableaux de l'annexe 1,

**APPROUVE** les participations financières des associations autorisées à exploiter un débit de boissons temporaire de catégorie III ou un débit de boissons temporaire sans alcool sur le domaine public communal, conformément au tableau de l'annexe 1,

**APPROUVE** l'ensemble des dispositions particulières concernant l'occupation du domaine public communal, joint en annexe 2,

**APPROUVE** le projet de convention des bodegas associatives annexe 3,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Secrétaire de séance,  
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



Julien DUBOIS  
Maire de Dax  
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »